PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : Mardi 09 mai 2023 à 20h 00 salle de conseil

Présents : Mmes. Guilloy, Delaune, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Montiège, Renaud, Touzet
Absents excusés : Mme Brault, Mr Leroy-Battu
Secrétaire : M Louveau

Assistaient également à la réunion Mr M. Léon et Mr A. Désiré

ORDRE DU JOUR :

- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2023
- Etude d'une demande de subvention (association du Golf des Rosiers)
- Délibérations sur deux demandes de droit de préemption communale
- Présentation du bilan financier 2022 des services école/cantine/périscolaire
- Etude de l'adhésion à Initiative Brenne 2023
- Enfouissement des réseaux à l'Age
- Questions diverses

1.Validation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2023

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.
A la demande du maire, le conseil municipal ajoute un sujet à l'ordre du jour de la séance : la désignation d'un référent déontologue.

2. Subvention à l'association du Golf des Rosiers

Le maire présente une demande de subvention de l'association du Golf des Rosiers. Cette structure gère la partie sportive du golf (dont l'entretien du green) et elle est indépendante du Syndicat du Golf des Rosiers.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal attribue une subvention de deux cents euros (200 €) à cette association.

3.Désignation d'un référent déontologue

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Le référent déontologue, ou le collège de référents déontologues, doit être désigné par délibération avant le 1er juin 2023.
Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut pas être un élu de la collectivité au sein de laquelle il est amené à exercer ses missions. Il peut avoir été élu dans la collectivité, mais son mandat doit avoir pris fin depuis au moins trois ans. En outre, il ne peut pas être un agent de la collectivité, ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.
Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.
Afin d'aider l'ensemble de ses adhérents à trouver un référent déontologue dans le temps imparti, l'association des Maires de l'Indre (AMI) a saisi le tribunal de grande instance de Châteauroux, l'ordre des avocats du barreau de Châteauroux et des universitaires en droit public.
L'AMI propose pour exercer la mission de référent déontologue des élus Madame Armelle TREPPOZ, responsable de plusieurs formations (master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme

universitaire collectivités territoriales), directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales).
Le conseil municipal de Prissac, après avoir pris connaissance de tous ces éléments, désigne Mme Armelle TREPPOZ référente déontologue, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

4.Droits de préemption

Le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Cauët, notaire à Lignac, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg, 15 Rte de Bélâbre.

Il présente une deuxième demande, transmise par Maître Livernette, pour la parcelle AB 280, terrain situé dans le bourg de Prissac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de ne préempter pour aucun de ces dossiers.

5. Présentation du bilan financier 2022 des services école/cantine/périscolaire

Le maire présente le bilan du service scolaire de l'année civile 2022. Le « reste à charge » de la part communale reste stable à 75 % du montant du service. Ce bilan sera présenté dans le prochain Tambour.

BILAN ACTIVITE ECOLE ANNEE 2022

Dépenses de fonctionnement Périscolaire / Cantine / Ecole ANNEE CIVILE

Dépenses		%	Rappel 2021	
Dépenses de fonctionnement Périsco	11 660.17 €	11%	*8 814.74 €*	*9%*
Dépenses de fonctionnement Ecole	10 497.64 €	10%	*13 964.48 €*	*14%*
Dépenses de fonctionnement cantine	8 891.29 €	8%	*8 618.42 €*	*8%*
SS TOTAL dépenses fonctionnement	**31 049.10 €**	29%	*31 397.64 €*	*30%*
Dépenses salariales Périsco	35 020.16 €	32%	*32 891.74 €*	*32%*
Dépenses salariales école	26 121.49 €	24%	*24 840.85 €*	*24%*
Dépenses salariales cantine	16 011.07 €	15%	*14 282.72 €*	*14%*
SS TOTAL dépenses salariales	**77 152.71 €**	71%	*72 015.31 €*	*70%*
TOTAL GENERAL	**108 201.82 €**	**100%**	*103 412.95 €*	*100%*

Financement (Recettes)		%	Rappel 2021	
Usagers (parents)	10 219.62 €	9%	*8 872.93 €*	*9%*
CAF	9 725.32 €	9%	*8 335.30 €*	*8%*
Commune de Lignac (*frais d'ATSEM*)	7 083.00 €	7%	*7 078.92 €*	*7%*
Commune de Prissac	81 173.88 €	75%	*74 950.42 €*	*76%*
	108 201.82 €	**100%**	*99 237.57 €*	*100%*

6. Adhésion à Initiative Brenne 2023

Le maire présente la structure Initiative Brenne qui soutient les porteurs de projets dans le développement de leur entreprise en leur accordant notamment des aides financières. De nombreuses entreprises de Prissac ont bénéficié de ces aides à la création.
La CdC MOVA est adhérente ; les communes peuvent également adhérer à Initiative Brenne.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents valide l'adhésion à Initiative Brenne pour une cotisation de 100 euros.

7. Travaux d'enfouissement de réseaux au hameau L'Age par le SDEI

Le maire présente aux élus un projet d'enfouissement de réseau « Orange », conjointement avec l'enfouissement du réseau d'électrification, au hameau de L'Age.
Les travaux peuvent être réalisés dans le seul cœur de village pour un montant total de 12 390,24 euros, ou avec une extension jusqu'à la route départementale pour un montant total de 17 032,03 euros.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne réaliser que le cœur du hameau.
Il autorise le maire à signer la convention présentée par le SDEI.
En parallèle, la commune devra régler à Orange la partie étude et ingénierie pour un montant de 892,40 euros. Les élus valident ce devis Orange.

8. Questions diverses et tour de table

CdC MOVA : le maire informe les élus qu'il vient d'envoyer un courrier au Président de la CdC MOVA, ainsi qu'au Président de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées), afin que le calcul définitif des attributions de compensation soit revu dans sa globalité, comme cela aurait dû être réalisé il y a déjà plusieurs semaines.

Chemin de Beugodin : le maire annonce qu'il va reprendre contact avec Maître Cauët pour progresser sur un litige opposant deux particuliers (l'un des usagers s'est approprié un chemin empêchant ainsi l'autre personne d'accéder à son territoire de chasse).

H. Jouot souhaite attendre la réunion des maires avant de régler la participation de Prissac au RASED.

M. Vannier renouvelle sa demande relative aux bouchages de trous dans certaines rues du bourg.
Mr Biardeau répond qu'il a pris contact avec la Carrière IRIBARREN de St Martin Le Mault et que la mairie attend le devis.
M. Vannier rappelle également que le globe lumineux à la sortie de la salle de rencontre est à réparer.

D. Biardeau rappelle que des cartons de livres ont été stockés au hangar des associations et que l'agent de la médiathèque aurait dû aller sélectionner les ouvrages intéressants pour la bibliothèque. Mme Padel ira trier les ouvrages. Ceux qui ne seront pas sélectionnés seront déposés à la boite à livres à l'étang ou en déchèterie (selon leur état).

Mr Biardeau demande l'état d'avancement du dossier des biens sans maîtres. Au vu du travail déjà réalisé, il serait dommage d'abandonner ce dossier. Le maire propose une réunion pour faire le point sur ce sujet.

Mr Biardeau demande au maire où en est la demande d'une habitante de Prissac, au projet de la restructuration du chemin en face de la Renonfière. Mr Montiège souligne que la demanderesse n'a jamais reçu de courrier lui faisant part d'une décision et qu'il faut impérativement la tenir informée par courrier.

Pour information, Mr Biardeau indique qu'il faudra changer deux buses vers la fontaine de Charpenet.

D. Louveau demande s'il est possible de nettoyer ou restaurer les diverses croix présentes dans la commune de Prissac : Croix de l'Orme, de Villeneuve, St Pierre…

E. Lepetit annonce être allé à la réunion du syndicat du collège ; les membres de ce syndicat ont demandé l'envoi du tableau d'amortissement des travaux pour étudier les participations demandées aux communes. A ce jour, la mairie n'a rien reçu ni par courrier, ni par mail.

F. Montiège souhaite connaître l'avancement du bien menaçant ruine au hameau de La Vavre. Il est urgent de recontacter le propriétaire de ce bien et de lui rappeler la procédure qui pourrait être mise en œuvre, à ses frais.

G. Touzet informe les élus que le CCAS de Prissac est intervenu pour reloger en urgence, et sur du très court terme, une femme avec deux enfants, famille en grande difficulté temporaire.

Prochaine réunion du conseil municipal : mardi 13 juin à 20h.

Levée de séance 22 h 45